

## Décision N°2025/25

**Objet : Contrat de location d'un logement conventionné – 24 place du 14 juillet, étage n°2, Mazan**

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L353-2 et suivants relatifs à aux logements conventionnés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention concernant la « Prime à l'amélioration des logements à usage locatif » (PALULOS) n° 84N 3 1 21 01 S04, signée entre l'Etat et la ville le 16 février 2021, et relative aux logements sis place du 14 juillet,

**Vu** le projet de contrat de location d'un logement conventionné sis 24 place du 14 juillet, étage n°2,

**Considérant** que le logement communal est libre, et que Madame [REDACTED] remplit les conditions pour bénéficier du logement,

### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat de de location d'un logement meublé conventionné est établi entre la commune et Madame [REDACTED] pour la location du logement conventionné sis 24 place du 14 juillet, étage n°2.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 an renouvelable, à compter du 26 mai 2025.

**Article 2 :** Le loyer mensuel est fixé à 499,75 € révisibles, hors charges.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le **18 JUL. 2025**

Le Maire,

Louis BONNET

